

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15 | 15 | 12 |

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
14 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESZYNSKI. MENERAT. Mme VACHER.

Objet de la délibération

**TRAVAUX DE
RENOVATION
DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC ROUTE
DU VAL DE LOIRE**

**PARTICIPATION
DE LA COMMUNE**

ABSENTS : Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.
Mme THIBAUT.

Monsieur Pascal LESZYNSKI a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cours-les-Barres a prévu de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public Route du Val de Loire.

La commune ayant transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) la compétence éclairage public par délibération du 26 février 2009, les travaux seront financés par le Syndicat et une participation sera demandée à la collectivité.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

| Plan de financement prévisionnel | Montant total H.T. | Montant de la TVA | Participation de la commune |
|---|---------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Rénovation éclairage public suite à une panne Route du Val de Loire | 528,81 € | A la charge du SDE 18 | 264,41 € (50 %) |

.../...

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le montage financier tel que défini ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

Les crédits nécessaires au règlement de la participation financière à verser au SDE 18 sont inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 20.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 octobre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 27.10.2022

Date d'envoi à la Préfecture le : 27.10.2022